



Barrage de la Marne

# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A GOUAIX**



## EDITO DU MAIRE

En matière de précaution des risques naturels ou technologiques, l'information de la population permet de réduire les conséquences parfois dramatiques pour les habitants concernés.

Le risque SICA a désormais disparu avec l'arrêt d'activité de cette entreprise mais d'autres aléas nous menacent : *inondation, transport des matières dangereuses, proximité de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine etc...*

La crise sanitaire que personne ne prévoyait est là pour nous rappeler que l'imprévisible est toujours possible.

A travers ce document communal sur les risques majeurs et sa déclinaison pratique que constitue le plan communal de sauvegarde, nous vous invitons à prendre connaissance des aléas, des enjeux et de la conduite à tenir pour préserver la sécurité et la salubrité.

Seule une bonne connaissance de ces éléments permet d'éviter l'improvisation en cas de danger.

Conservez ce document et relisez-le de temps à autre afin de ne pas être pris au dépourvu le cas échéant.

Gouaix,  
Décembre 2021

Le Maire,

Jean-Paul FENOT



## **Appel à la solidarité !**

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées.

**Développons la solidarité dans notre commune :**

**N'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service ; Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.**

### SOMMAIRE

Informations : Les risques majeurs - l'alerte	3
Rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel	4
Transport de matières dangereuses par la route	5-6
Accident ferroviaire	6
Feux des champs	7
Monoxyde de carbone	8
La centrale nucléaire – Que faire en cas d'alerte nucléaire ?	9-11
Rupture de digues	12-14
- Lac réservoir de la SEINE	12
- Lac réservoir de l'AUBE	13
- Lac réservoir de la MARNE	14
Débordement du ru à la suite d'un orage	15-16
Intempéries exceptionnelles	17
Les contacts utiles	18
Alerte citoyens	19-20

## Risques majeurs : le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat ont établi en 2001 le dossier communal synthétique. Il recense les risques majeurs répertoriés sur Gouaix, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM-, destiné à la population Gouaillonne.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes ...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

## L'alerte

### L'alerte en cas de danger imminent

(Inondation soudaine, accident dû au transport de matières dangereuses, accident nucléaire).

- en fonction des événements, un véhicule équipé de haut-parleurs peut diffuser des consignes spécifiques.
- l'alerte par la sirène n'est donnée qu'en cas d'alerte SICA, avec un son modulé ; c'est-à-dire un son montant et descendant qui dure trois fois une minute espacé de 5 secondes.



### Comment réagir ?

- mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio
- appliquez les consignes qui vous seront données
- n'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

### En fin d'alerte :

- messages par haut-parleurs sur véhicules
- messages par les médias

### L'alerte en cas de danger prévisible

(Inondation, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle).

Selon des événements, et sur les recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- par des messages diffusés par haut-parleurs
- par des informations diffusées sur le site internet de la mairie
- par des messages via « Alerte citoyens »

## Rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel

Des canalisations enterrées transportant du gaz naturel sous haute pression traversent votre commune.

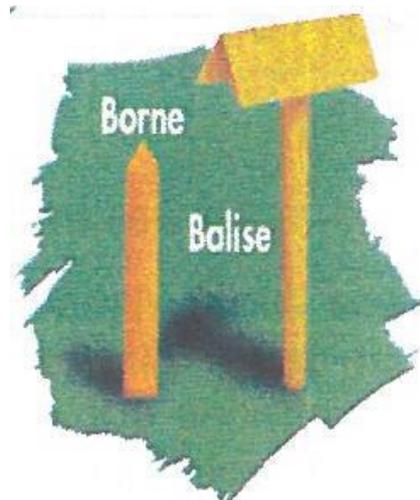
Les fuites de gaz sur le réseau de transport à haute pression sont très rares et le plus souvent dues à un accrochage par des engins effectuant des travaux dans le sous-sol. Vous trouverez ci-dessus les dispositions que doit prendre tout particulier ou toute entreprise voulant réaliser des travaux dans le sous-sol.

Que se passe-t-il en cas de fuite de gaz d'une canalisation de transport à haute pression ?

A la différence des fuites de gaz affectant les réseaux de distribution urbains ou les appareils d'une maison, d'un appartement ou d'un magasin, une fuite importante de gaz sur une canalisation à haute pression produit un bruit intense.

### Quels sont les bons réflexes ?

- éloignez- vous rapidement du lieu de la fuite de gaz.
- évitez toute flamme ou étincelle (cigarettes, téléphones, moteurs,...).
- recherchez un abri pour vous protéger du bruit et de la chaleur.



Le gaz naturel, plus léger que l'air, se disperse rapidement, formant un jet qui n'est pas toxique et pas polluant mais ce jet peut s'enflammer, dégageant alors une chaleur qui peut être dangereuse pour les personnes situées à proximité.

Si la chaleur y devient trop intense, quitter immédiatement l'abri en vous protégeant de linges mouillés ou de couvertures épaisses

Si vous pouvez le faire sans risque d'enflammer le Gaz, alertez Gaz de France au numéro vert : 0800.00.11.



## Transport de matières dangereuses par la route

### Qu'est-ce que le risque « transport de matières dangereuses » ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).



### Comment prévenir le risque lié au TMD ?

Le risque lié au TMD peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets et le respect des consignes de sécurité. Ainsi :

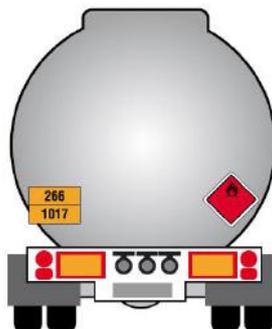
Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (numéro du danger et identification de la matière dangereuse ...) qui permet une identification rapide en cas d'accident.

Les moyens de secours sont prévus par les cellules mobiles d'interventions chimiques des pompiers, par le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge en cas de secours à de nombreuses victimes. Au niveau local, c'est le plan communal de sauvegarde qui s'applique.

N° de danger



- Identification de matière dangereuse



Pictogramme de danger



## Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

### **Si vous êtes témoin de l'accident :**

- donnez l'alerte : Pompiers = 18    Gendarmerie = 17    SAMU = 15
- indiquez : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit.
- éloignez-vous du site.
- ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

### **Dès que retentit la sirène d'alerte :**

- enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez les lignes pour les secours.
- ne fumez pas.
- écoutez la radio pour connaître les consignes.
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

### **A la fin de l'alerte :**

- aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- présenter vous chez un médecin en cas d'irritation.
- changez de vêtements si possibles
- respectez les consignes données par les services de secours.
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

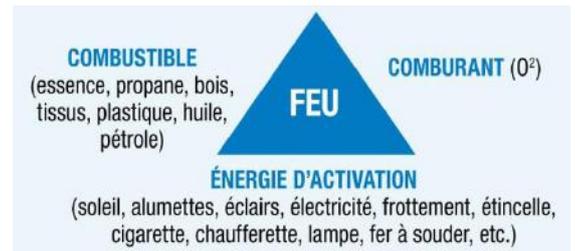
## Accident ferroviaire (SNCF)



## Les feux des champs

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- un combustible.



## Monoxyde de carbone

**Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux  
qui peut être mortel.**

**Il ne sent rien et ne se voit pas.**

### GRAND FROID, REDOUX OU INTEMPÉRIES INHABITUELLES SOYEZ VIGILANTS AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE

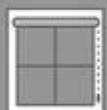
**Maux de tête, nausées, vomissements**, si ces symptômes apparaissent, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les secours au **112, 18 ou 15**



#### POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS :



Avant l'hiver, **faites vérifier et entretenir** les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié



Tous les jours, **aérez les pièces au moins dix minutes** et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air



Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion : **ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu**



Placez impérativement les groupes électrogènes à l'**extérieur des bâtiments**



**N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non-destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue...

**Vous pouvez équiper votre logement  
d'un détecteur de monoxyde de carbone**

## La centrale nucléaire

### Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?

La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et/ou l'eau.

Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source et de la durée d'exposition : effets sur l'homme et sur l'environnement, effets économiques.

La centrale nucléaire la plus proche est à Nogent-sur-Seine (à 18 km de Gouaix).

### Comment prévenir le risque ?

Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et prévision de plans de protection en cas d'accident.

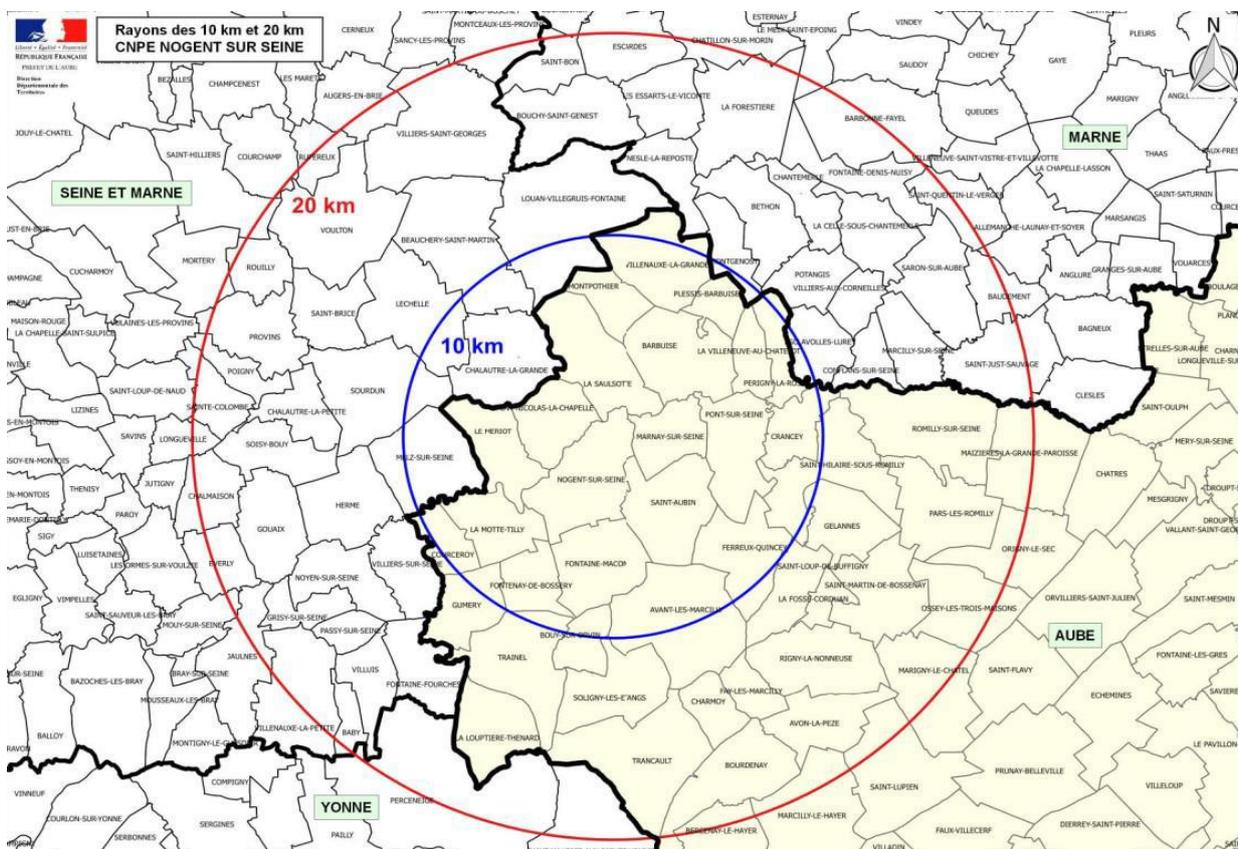


Des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets : ils décrivent l'organisation des secours à mettre en œuvre lors d'accident grave. Ils sont déclenchés par les préfets à partir des informations transmises par les centrales, afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 20km autour de la centrale touchée.

Les modalités de distribution des comprimés d'iode à la population restent à déterminer.

En cas d'accident nucléaire, l'absorption, **sauf contre-indication**, de comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif.

**Demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin**



## Que faire en cas d'alerte nucléaire ?



**Enfermez-vous** dans un bâtiment,  
**Calfeutrez toutes les ouvertures en entrées d'air,**  
Arrêtez la ventilation et la climatisation.



**Isolez-vous** si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** ils seront pris en charge par les enseignants.



**Ne fumez pas.**



N'absorbent un comprimé d'iode **que sur recommandation des autorités préfectorales ; Sauf contre-indication médicale** (Parlez-en avec votre médecin traitant dès la délivrance de la boîte de comprimés).



**Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives :** Retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans le lieu clos.



**Douchez-vous** si possible et changez de vêtements puis mettez vos vêtements contaminés dans un sac plastique.

**Ne sortez qu'en fin d'alerte  
ou sur ordre d'évacuation des autorités :**

**Si vous devez évacuer :** coupez le gaz et l'électricité.



**A l'extérieur :** ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau...ils ont pu être contaminés.

**A la suite de l'accident :**

**Respectez les consignes données par les autorités via les médias.** \_\_\_\_\_



ne consommez pas de fruits, ni de légumes,



ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

## La rupture de digues

Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. La commune de Gouaix est à la limite nord du lit majeur de la Seine et peut aussi être concernée par la rupture de digue au niveau des lacs-réservoirs.

Outre les mesures de surveillance des ouvrages, des plans particuliers d'intervention (PPI) intégrés à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ont été établis par les préfetures de l'Aube et de la Marne. Ces dispositifs prévoient notamment les mesures d'organisation des secours.

- L'information et l'alerte des populations ;
- L'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

## Le lac-réservoir Seine :

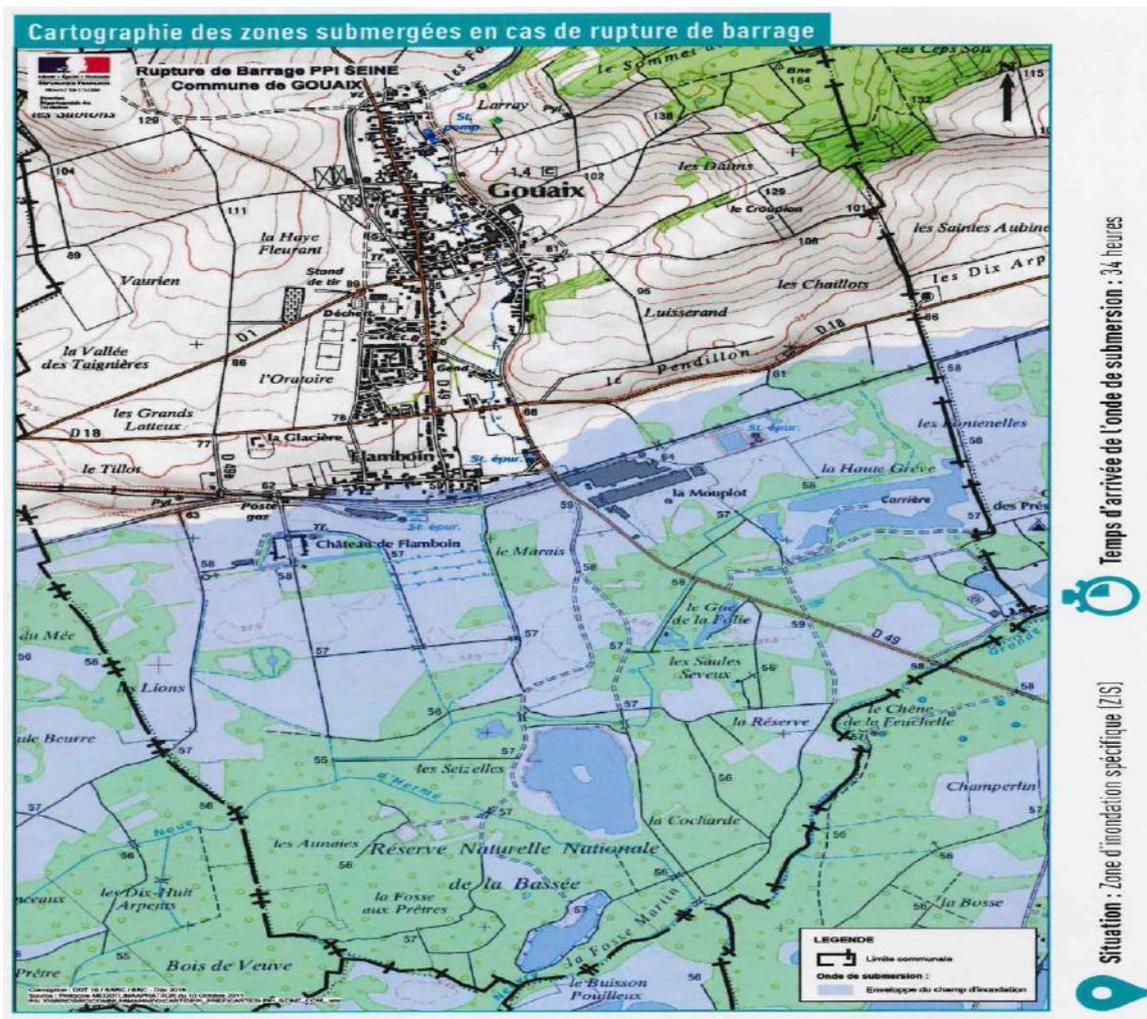
Le barrage du lac-réservoir Seine est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes.

Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1966, est de :

- Limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues ;
- Renforcer les débits de la Seine en période sèche.

### Cartographie des zones submergées en cas de rupture du barrage du lac – réservoir Seine

**34h00**



## Le lac-réservoir Aube :

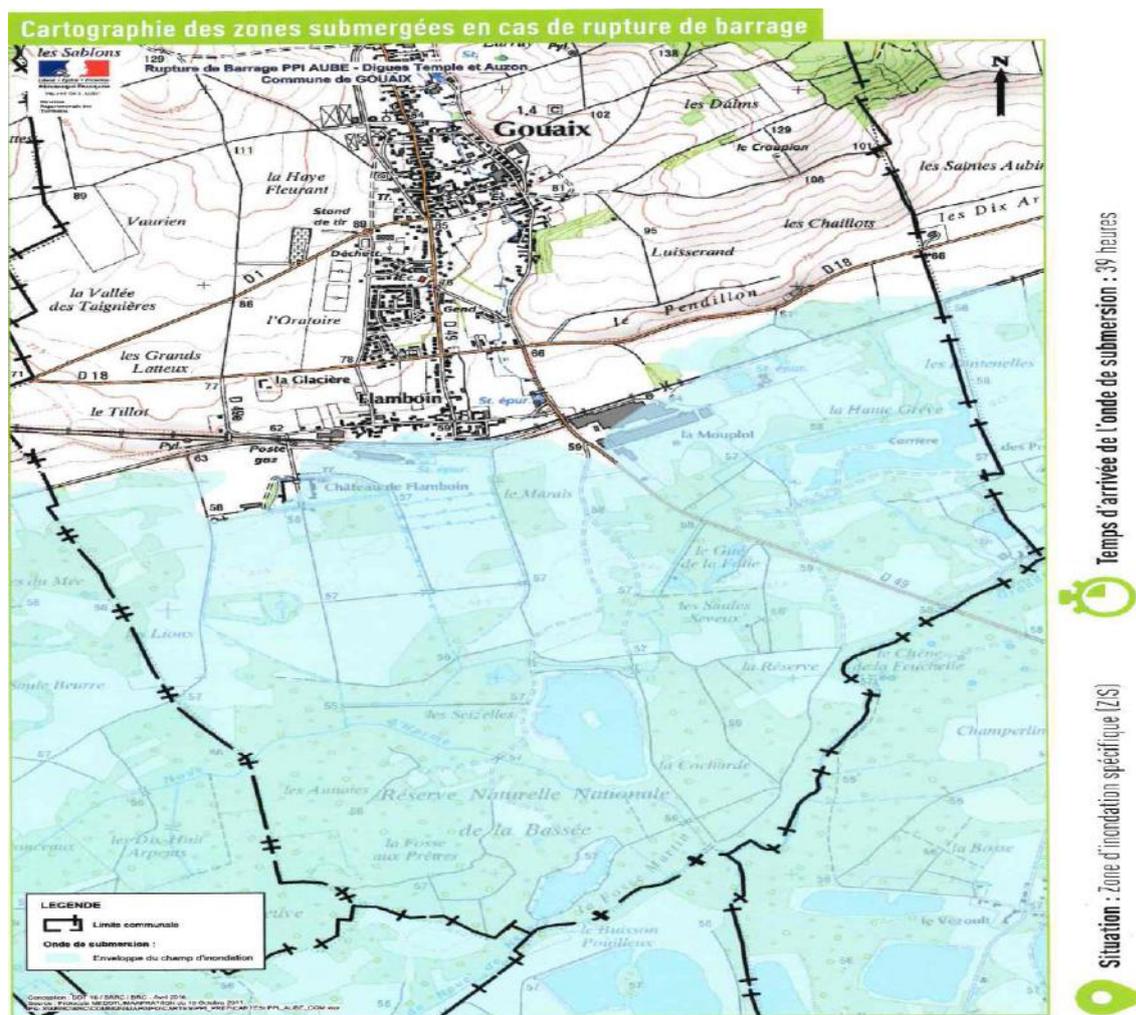
Le barrage du lac-réservoir Aube est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Aube, affluent de la Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes. Il est constitué de deux bassins (le lac d'Armance et le lac d'Auzon-Temple).

Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1990, est de :

- Limiter les dégâts des inondations de l'Aube en stockant les eaux lors des crues ;
- Renforcer les débits de l'Aube en période sèche.

### **Cartographie des zones submergées en cas de rupture du barrage du lac – réservoir Aube**

**39h00**



## Le lac-réservoir Marne:

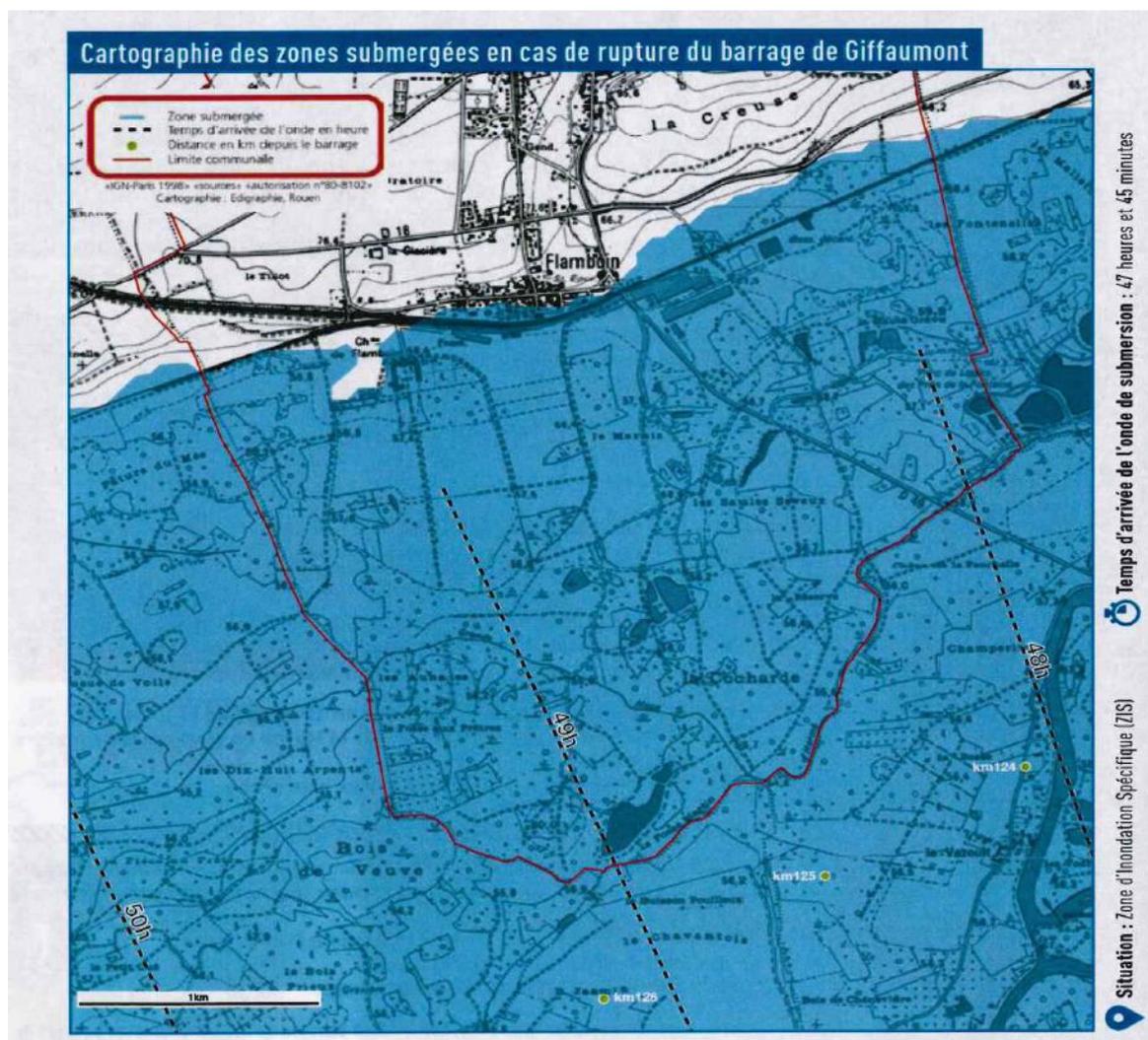
Le barrage du lac-réservoir Marne est une retenue d'eau en dérivation des rivières Marne et Blaise (affluent de la Marne), situé dans les départements de la Marne et de la Haute Marne

Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1974, est de :

- Limiter les dégâts des inondations de la Marne en stockant les eaux lors des crues ;
- Renforcer les débits de la Marne en période sèche.

### *Cartographie des zones submergées en cas de rupture du barrage du lac – réservoir Marne*

**48h30**



### Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

#### **Dès que l'alerte est donnée par la mairie**

- coupez vos réseaux (électricité, eau potable, gaz,...)
- mettez vos animaux à l'abri
- sortez les véhicules de la zone inondable
- fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux,...
- protégez et mettez hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais,...), l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les
- rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes.

#### **Quand l'inondation est là :**

- écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques, les consignes et l'évolution de la situation régionale.
- ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez en effet votre ligne pour les secours
- tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- empruntez les rues indiquées par les autorités, notamment pour vous rendre vers les centres d'accueil
- n'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée : le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau
- si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée : votre voiture pourrait être emportée par le courant
- respectez les consignes de sauvegarde

#### **A l'annonce de la décrue :**

- attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires...)
- aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de Javel
- ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est à nouveau parfaitement sèche, puis chauffez
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

## ***Pour la population concernée par les zones inondables***

### ***EN CAS D'ALERTE :***

- *-Couper si possible le gaz et l'électricité.*
- *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.*
- *Emporter avec vous les équipements minimums (radio portable,*
  - *lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents,*
  - *couverture et vêtements de rechange)*
- *Quitter immédiatement la zone de danger par vos propres moyens*
- *Si vous ne pouvez pas évacuer seul :*
  - signaler votre présence auprès de votre mairie*
  - ou des services de secours*

## Intempéries exceptionnelles

### Tempête

#### Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses.



### Que faire en cas d'alerte de tempête ?

#### **Dès que l'alerte est donnée par la mairie**

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets.
- évitez toute sortie.
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.
- respectez les consignes des autorités.

#### **Pendant la tempête :**

- restez à l'abri.
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes...
- évitez de circuler dans les zones boisées.
- n'intervenez pas sur votre toiture.
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

#### **A la fin de la tempête :**

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque.
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez-en la mairie
- préparez les dossiers d'assurance

**La vie ce n'est pas d'attendre que l'orage passe,  
c'est d'apprendre à danser sous la pluie.**

**Citation du philosophe SENEQUE**

## Les contacts utiles

### **En cas d'urgence ou d'alerte à donner :**

Sapeurs-pompiers 18 ou 112  
SAMU 15  
Gendarmerie nationale 17

**Hôpital de Provins**  
01.64.60.40.00  
[www.ch-provins.fr](http://www.ch-provins.fr)

### **Où se renseigner :**

#### **Mairie de Gouaix**

01 64 00 70 04  
[mairie@Gouaix.fr](mailto:mairie@Gouaix.fr)  
[www.gouaix.fr](http://www.gouaix.fr)

#### **Météo France**

32.01 Météo Consult  
32.50 Prévisions  
01.77.94.77.94 Standard administratif  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

#### **Gendarmerie de Gouaix**

01.64.00.70.05

#### **Bison futé**

[www.bisonfute.gouv.fr](http://www.bisonfute.gouv.fr)

#### **Préfecture de Seine et Marne**

01.64.71.77.77  
[www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr)

#### **SUEZ Eau**

0977 408 408 Service clients  
0977 401 143 Urgences

#### **Sous-Préfecture de Provins**

01.60.58.57.77

#### **ENEDIS Electricité**

Accueil et dépannage :  
09.72.67.50.26  
09.72.67.50.77

#### **Conseil général de Seine et Marne**

01.64.14.77.77  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

#### **GRDF Gaz**

0800.47.33.33

#### **DDT**

Provins : 01.64.60.50.00  
Melun : 01.60.56.71.71  
[www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr)

#### **Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et l'Energie (DRIEE)**

01.71.28.45.00  
[www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)

### **Fréquences Radio :**

France Inter.....	96.3 ou 96.8 FM	Evasion	95.5 FM
France Info	105.5 FM	RMC	99.1 FM
RTL	93.2 ou 94.3 FM	France Info	105.5 FM
Europe 1	106.9 FM	Oxygène sud Seine et Marne	99.6 ou 106.6 FM
RFM	107.4 FM	France Inter	94.9 FM
Info trafic	107.7 FM		

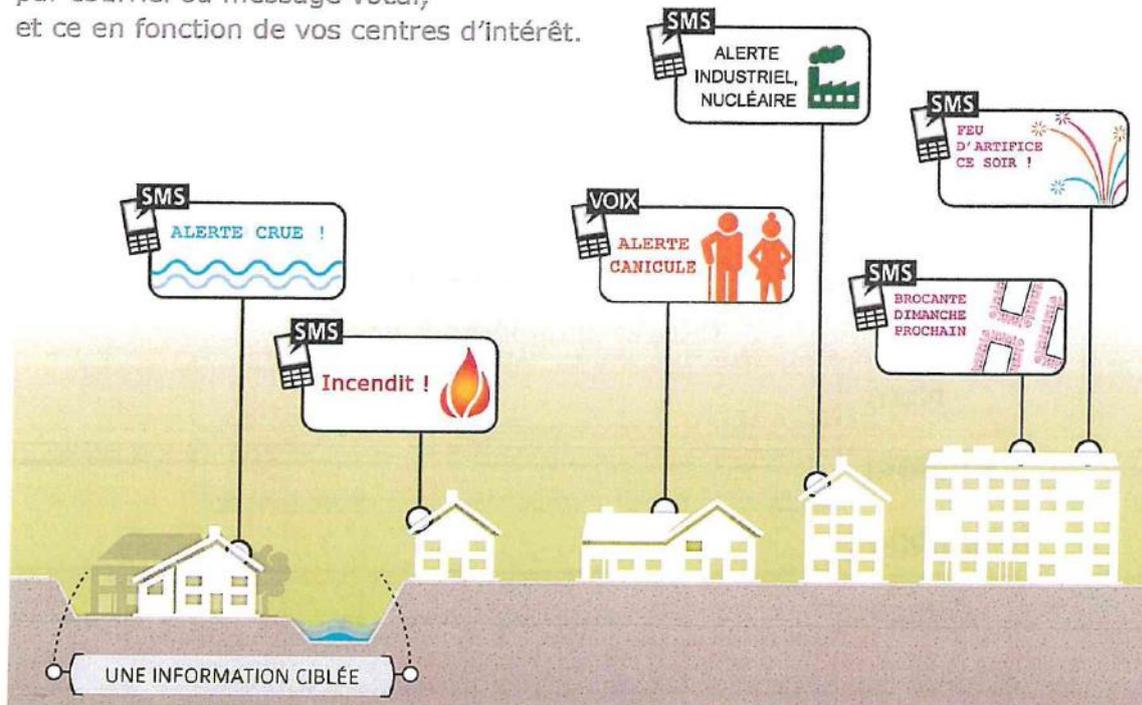
# Alerte Citoyens votre mairie vous informe !



## Mieux communiquer avec nos citoyens

Chers habitants,

Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone, par courriel ou message vocal, et ce en fonction de vos centres d'intérêt.



Ne pas jeter sur la voie publique.

Risques de crue, d'incidents SICA, d'incidents nucléaire, d'incendies (PCS)... ou encore événements communales sont autant d'évènements pour lesquels vous souhaitez être informés.

Afin de bénéficier gratuitement de ce service d'alertes et d'informations, merci de vous rendre sur le site Internet [gouaix.fr](http://gouaix.fr) ou sur le site [gouaix.alertecitoyens.com](http://gouaix.alertecitoyens.com).

Vous pouvez également compléter le coupon réponse au verso et le retourner en mairie.

Vous pouvez également vous inscrire directement en mairie.



Le maire,  
Jean Paul Fénot



L'information gratuitement et directement dans votre poche !

**SI VOUS N'ETES PAS ENCORE INSCRIT**

**OU SI VOUS AVEZ CHANGER DE NUMERO DE TELEPHONE VOUS POUVEZ :**

- VOUS INSCRIRE DIRECTEMENT VIA LE SITE DE COMMUNE : [GOUAIX.FR](http://GOUAIX.FR)
- OU REMPLIR LE FORMULAIRE AU DOS ET LE DEPOSER EN MAIRIE

**GRATUIT**

## Coupon-réponse à renvoyer en mairie

<b>Nom</b>	<input type="text"/>
<b>Prénom</b>	<input type="text"/>
<b>Téléphone</b>	<input type="text"/>
<b>E-mail</b>	<input type="text"/>
<b>Adresse</b>	<input type="text"/>
<b>Code postal</b>	<input type="text"/>
<b>Commune</b>	<input type="text"/>

### Citoyen supplémentaire

<b>Nom</b>	<input type="text"/>
<b>Prénom</b>	<input type="text"/>
<b>Téléphone</b>	<input type="text"/>
<b>E-mail</b>	<input type="text"/>

Je souhaite également recevoir les informations suivantes :

- Vie de la commune (Fête communale, 14 Juillet, brocante, événements...)
- Sécurité (PCS, Informations diverses...)

Le service « Alerte Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maidstone 60 000 Beauvais

Ne pas jeter sur la voie publique.

**L'information gratuitement et directement dans votre poche !**